

CONVOCATIION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

MERCREDI 8 FEVRIER 2017

A 20 Heures

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 10 janvier 2017	
URBANISME	2017/02-1 : Délibération PLUi : TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU ARPE Financement et mission
AFFAIRES COURANTES	2017/02-2 : Délibération : ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ET LE PRIX DE L'EAU EXERCICE 2015
VOIRIE	2017/02-3 : Délibération PDIPR (Abello) : DEMANDE D'INSCRIPTION DE SENTIERS DE RANDONNEE NON MOTORISEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE GARONNE
FINANCES	2017/02-4 : Délibération ARPE Financement et mission 2017/02-5 : Délibération Choix du Fournisseur de plaquettes 2017/02-5 : Délibération Renouvellement maintenance informatique
QUESTIONS DIVERSES	Main courante Orientation urbanisme et assainissement Harmonisation de la signalisation : Cédez le passage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice : 15 L'an deux mille dix-sept, le huit février, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.

Présents : 11

Votants : 13

Date de la convocation : 03 février 2017

Présents : M MIQUEL Jean Claude, maire
Mmes et MM GENEVE Jean Louis, BRUNETTA Brigitte, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints
Mmes et MM CANCEL Michel, SCHOTT Grégory, MASSOU Jacques, VIE Myriam, GASA Marie, conseillers municipaux

Absents excusés : MM DEREUX Cédric et ROCCHI Jérôme

Absents représentés : M SEGUR Grégory par M Jean Claude MIQUEL
Mme ZAHND Nathalie représentée par Mme COGNET Martine
Mme PAYRASTRE Cynthia représenté par Mme VIE Myriam

Secrétaire de séance : M GASA Marie

Délibération N° 2017/02-1 :

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU

M le maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR ,

Vu les statuts de la communauté de Communes de Communes des Coteaux du Girou,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal de Roquesérière

- **s'oppose** au transfert de la compétence PLU à la communauté de Commune des Coteaux du Girou (C3G).

Délibération N° 2017/02-2 :

ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE ET LE PRIX DE L'EAU EXERCICE 2015

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2015.

Ce rapport comprend :

- Le contrat
- La qualité du service
- La valorisation des ressources
- La responsabilité sociale et environnementale
- Le rapport financier du service
- Annexes

Conformément à l'article 1 du décret N°95-635 du 5 mai 1995 ce rapport vous est présenté pour adoption.

Vote de l'Assemblée :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- ADOPTE le rapport sur la qualité du service et le prix de l'eau de l'exercice 2015 tel que présenté par le Syndicat des Eaux Tarn et Girou;
- TRANSMET à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne la présente délibération, ainsi qu'une copie du rapport pour contrôle de la légalité.

Délibération N° 2017/02-3 :

DEMANDE D'INSCRIPTION DE SENTIERS DE RANDONNEE NON MOTORISEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet proposé par le Département pour l'inscription d'itinéraires de randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, codifié à l'article L.361-1 du code de l'environnement, donne compétence aux Départements pour établir un PDIPR.

Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l'élaboration dudit plan.

Par délibérations du 30 janvier 2001, 22 mai 2001 et 20 mars 2012, le Conseil Municipal de ROQUESERIERE a demandé au Département l'inscription des itinéraires suivants au PDIPR : le GR46, chemin de Saint-Jacques de Compostelle dit voie de Conques et la Boucle de Rossignol à Mestre Gouny.

Les sentiers de randonnée GR46 « Chemin de Saint Jacques de Compostelle » et la Boucle de Rossignol à Mestre Gouny doivent être modifiés pour la raison suivante : changement de tracé.

Il vous est dès lors proposé de vous prononcer sur cette modification pour laquelle il convient de demander au Département d'acter cette mise à jour au PDIPR.

Ces itinéraires empruntent désormais les voies et chemins suivants :

- pour GR46 : voir plan annexé
- pour Boucle de Rossignol à Mestre Gouny : voir plan annexé

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux cités ci-dessus implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ou supprimés sans que la Commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution ou son maintien, et que ce dernier ne l'est accepté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'émettre à l'unanimité un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires de randonnée passant sur le territoire de la Commune tels qu'ils sont décrits dans les tableaux et cartes ci-annexées
- demande au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de ces itinéraires, et notamment des chemins ruraux nommés sur le plan,
- s'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département un itinéraire de substitution ou son maintien

Délibération N° 2017/02-4 :

ARPE / APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICE ET DU CONTRAT DE PRESTATION INTEGRE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 17 juin 2015, délibération 2015/5-1, son entrée au capital de la SPL ARPE Midi-Pyrénées.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'offre de service et le contrat de prestation intégrée, concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du centre bourg avec la mise en place d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, entre la commune de Roquesérière et l'Agence régionale du développement durable (ARPE).

L'ARPE apportera à la commune de Roquesérière son concours technique et méthodologique pour l'aider à optimiser l'ensemble des opérations citées ci-dessous au travers d'une bonne coordination, de l'identification des synergies entre les projets et d'une bonne mise en œuvre des opérations :

- Construction d'un atelier municipal
- Construction d'ALAE et Salle du conseil
- Réhabilitation des bâtiments communaux : école, cantine
- Pôle associatif
- Chaufferie bois et réseau de chaleur
- Aménagement public divers

Monsieur le Maire présente le coût de l'offre de service qui s'élève à la somme 5962 € HT soit 7154 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité l'offre de service et le contrat de prestation
- AUTORISE, à l'unanimité le maire à signer l'offre de service et le contrat de prestation,

Délibération N° 2017/02-5 :

Choix du fournisseur de plaquettes bois pour la chaufferie

Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire, délégué, expose aux membres du conseil municipal la nécessité de faire le choix d'un fournisseur de plaquettes bois P45 pour l'utilisation de la chaufferie bois dont la mise en service doit se faire le 13 février 2017.

Compte tenu des prescriptions techniques de la chaufferie, nécessitant un taux d'hygrométrie suffisant dans les plaquettes P45, des demandes de devis ont été effectuées auprès de deux entreprises par le maître d'œuvre de la chaufferie, Monsieur MAIGNAN, Sud Ecowatt:

- AGRI 2000, La Vernière 81600 MONTANS
- Alliance, Agence de Forestarn, 10 allée des Auques 81200 AUSSILLON.

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal que l'offre de prix de la Société AGRI 2000 présente une stabilité quant à l'hygrométrie des plaquettes bois (< à 30 %). Il propose de retenir la Société AGRI 2000 pour un montant de 124 € la tonne. Il précise que les plaquettes bois sont fournies séchées au préalable par la Société AGRI 2000.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE, à l'unanimité, de porter son choix sur l'entreprise AGRI 2000

Délibération N° 2017/02-6 :

MISE EN PLACE D'UNE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maintenance informatique effectuée par l'autoentreprise « Le Pc Déglingué » a été satisfaisante au cours de l'année 2016. Pour l'année 2017, il convient de maintenir une maintenance informatique afin de garantir le bon fonctionnement du matériel informatique tant au niveau de la mairie que de l'école.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis de maintenance pour l'année 2017 de l'autoentreprise « Le Pc Déglingué » d'un montant de 1010 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure avec l'autoentreprise PC DEGLINGUE le marché public de services sans procédures imposée pour la mise en place d'une maintenance informatique ainsi qu'à signer toutes les pièces qui s'y rapportent ;
- **DE FINANCER** la maintenance informatique comme suit :

- intervention initiale de conformité du parc	300€
- 2 demi-journées par an pour l'entretien du parc	360 €
- forfait 25 points de support (téléphone ou télémaintenance)	350 €
- outil de suivi et interventions sur site	intégrés
TOTAL	1010 €

Questions diverses :

Orientation urbanisme : Monsieur Jean-Louis GENEVE, 1^{er} adjoint, présente l'évolution de l'urbanisme sur la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et sur la Commune. L'évolution de l'urbanisation devrait être de 1,8 % par an jusqu'à 2020.

Assainissement : Monsieur Jean-Louis GENEVE, 1^{er} adjoint, évoque le problème de la capacité de la station d'épuration actuelle qui est de 200 EH en vue de la mise en place du 2^d lotissement. Il devrait être envisagé une nouvelle étude du SMEA pour un passage à une station d'épuration d'une capacité de 400 EH d'ici mi-2019. Le vote pour les projets de station d'épuration (STEP) est prévu courant du mois de juin.

Panneaux « Cédez le passage » : Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire, présente le projet de mise en place de panneaux « cédez le passage » aux lieux dits suivants : « Salle haute », « Jammes Albert », « Salle Basse », « Rossignol », « Le Callaret », « Les Aoundeilles ». Le conseil municipal propose la mise en place d'un panneau supplémentaire : « Route de Gémil ».

Sécurité incendie : L'école de Roquesérière ayant une capacité de moins de 200 élèves, il n'est pas nécessaire d'avoir un dossier de sécurité, ni de contrôle de sécurité. Cependant, Monsieur Daniel TOULON informe le conseil municipal, suite au passage d'un responsable des Pompiers, que la Commune n'est pas exempte de toutes responsabilités. Dans ce cadre, une formation interne à l'utilisation des extincteurs s'avère possible. Elle peut être effectuée avec les extincteurs en fin d'utilisation par Monsieur Jean-Pierre MARIN, adjoint technique.

Vérifications des extincteurs et blocs secours : Monsieur TOULON Daniel, adjoint au maire, présente les différents devis concernant le changement de prestataire pour les contrôles des extincteurs et des blocs moteurs. Trois devis sont présentés au conseil municipal. Le devis de la Société EPI est retenu par le conseil municipal.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 10/01/2017

Délibération N° 2017/02-1 : Transfert de la compétence PLU à la communauté des communes du Coteaux du Girou

Délibération N°2017/02-2 : Adoption du rapport sur la qualité du service de l'eau Exercice 2015

Délibération N°2017/02-3 : Demande d'inscription de sentiers de randonnée non motorisée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Garonne (PDIPR)

Délibération N° 2017/02-4 : ARPE Approbation de l'offre de service et du contrat de prestation intégré

Délibération N° 2017/02-5 : Choix du fournisseur pour la chaufferie bois

Délibération N° 2017/02-6 : Renouvellement contrat de maintenance informatique

Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 13

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	ABSENTE
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	ABSENTE
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	ABSENT
M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric	ABSENT	M. ROCCHI Jérôme	ABSENT
M. SCHOTT Grégory			